

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-19

Objet : "Zone d'Activité Economique Metz Deux-Fontaines": cession de deux parcelles à Metz Métropole, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des ZAE".

Rapporteur: M. DAP

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique" (ZAE).

Il a ainsi été acté par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, le transfert de propriété à la Métropole de l'ensemble des parcelles communales correspondant aux voiries, équipements et espaces publics situés au sein des ZAE.

En parallèle, dans ces ZAE, les biens immeubles des communes ayant vocation à être commercialisés doivent être transférés à la Métropole en pleine propriété, les conditions patrimoniales et financières étant définies par délibérations concordantes des deux collectivités sur la base de l'estimation effectuée par la Direction générale des Finances Publiques.

Dans ce cadre, la société BDJM, propriétaire de terrains et bâtiments dans la ZAE "Metz Deux-Fontaines" à Devant-Les-Ponts, a contacté Metz Métropole, en sa qualité de gestionnaire, pour faire part de son intérêt à acquérir deux parcelles communales dans cette zone, rue Gaston Ramon.

Ces parcelles communales enclavées, cadastrées HM n°101 (1857 m²) et HO n°49 (2014 m²), jouxtent au sud la parcelle HM n°96, dont BDJM est déjà propriétaire.

Le Livre Foncier a révélé que ces deux parcelles avaient appartenu à L'Association Syndicale des Usagers de la Zone de Metz Nord. De ce fait, elles relèvent du domaine privé de la Ville et peuvent faire l'objet d'une valorisation, sans désaffectation et déclassement préalables.

Ainsi, il est proposé que les deux parcelles soient cédées à Metz Métropole, au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques, à savoir 22 € HT/m², soit un montant total de 85 162 € HT, TVA en sus, afin que Metz Métropole, gestionnaire de la ZAE, les cède à son

tour à l'entreprise BDJM.

Ces transferts de propriété seront actés par une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole et régularisés par actes notariés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 portant transfert de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics),

VU l'évaluation de la Direction Générale des Finances publiques n° 2020-463V1098DLP en date du 18 décembre 2020,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique" (ZAE), depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la demande de la société BDJM d'acquisition de deux parcelles contiguës à la parcelle lui appartenant dans la ZAE "Metz Deux-Fontaines", gérée par Metz Métropole,

CONSIDERANT que dans ces ZAE, les biens immeubles des communes ayant vocation à être commercialisés doivent être transférés à la Métropole en pleine propriété, les conditions patrimoniales et financières étant définies par délibérations concordantes des deux collectivités sur la base de l'estimation effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- **DE CEDER**, en l'état, à METZ METROPOLE, place du Parlement de Metz, 57011 METZ, les parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HM n° 101 – rue Gaston Ramon – 1 857 m²,

Section HO n° 49 – rue Gaston Ramon – 2 014 m².

- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix de 22€ HT/m², conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques, soit un montant total de 85 162 € HT, TVA en sus, payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de

notaire ;

- **D'ENCAISSER** la recette sur le Budget Principal de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ